

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DES 2 BAIES EN MONTREUILLOIS**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq juin à dix-huit heures trente, le Conseil s'est réuni à la salle Raymond LAVOGEZ (COSEC 1) à Ecuire, sous la présidence de M. Bruno COUSEIN, suite à la convocation du 17 juin 2019, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la CA2BM.

Etaient présents : Tous les conseillers communautaires titulaires en exercice, à l'exception de :

Etaient excusés et avaient donné pouvoir :

Philippe **FOURCROY** a donné pouvoir à Jacques **FLAHAUT**
Pierre-Georges **DACHICOURT** a donné pouvoir à Claude **VILCOT**
Jean-Marie **MICHAULT** a donné pouvoir à Marie-France **BUZELIN**
Jocelyne **CAULIER** a donné pouvoir à Danièle **BERTIN**
Claudine **TORABI** a donné pouvoir à Jean-Claude **RICART**
Roberte **SENNINGER** a donné pouvoir à Jean-Claude **GAUDUIN**
Evelyne **LENGLET** a donné pouvoir à Margarete **BARBARA**
Philippe **FAIT** a donné pouvoir à Maryse **MAILLART**
Lucien **BONVOISIN** a donné pouvoir à Christelle **BEAURAIN**
Dominique **DELSAUX** a donné pouvoir à Sébastien **BAILLET**
Benoît **ROUZE** a donné pouvoir à Hubert **DOUAY**
Lilyane **LUSSIGNOL** a donné pouvoir à Michel **FOUQUES**
Daniel **FASQUELLE** a donné pouvoir à Sophie **MOREL**
Hubert **DEGREVE** a donné pouvoir à Josiane **BOUTOILLE**
Alain **SALOMON** a donné pouvoir à Geneviève **MARGUERITTE**

Etaient excusés et représentés par un suppléant :

Patrick **HERLANGÉ** représenté par Serge **MINER**
Dominique **MASSON** représenté par Roger **NOEL**
Maurice **NEUVILLE** représenté par Guy **LEROY**
Jean-Paul **DE LONGUEVAL** représenté par Yves **DUBREUIL**
Christine **LAUTROU** représentée par Louis **DELENCLOS**

Etaient absents excusés et non représentés :

Daniel **JUMÉZ**, Hubert **MAQUAIRE**, Francis **LEROY**, Sasha **MAIGNAN**, Bertrand **LEFEBVRE**

Marc **DELABY** est arrivé à 18h39 avant le vote de la délibération n° 2019-140

Jean-François **ROUSSEL** est arrivé à 18h43 avant le vote de la délibération n° 2019-140

Mary **BONVOISIN** est partie à 19h45 avant le vote de la délibération n° 2019-159 – Pouvoir à Cécile **MIOTTI**

Secrétaire de séance : Marie-France **BUZELIN**

Numéro de l'acte	2019-152
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	8.8 Environnement

Objet : Elaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) – Déclaration d'intention – Droit à l'initiative

- **Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois sur avis du Bureau,**
 - VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 - VU le Code de l'Environnement et en particulier l'article L121-18 ;
 - VU la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
 - VU la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
 - VU la loi de transition écologique pour la croissance verte, rendant obligatoire l'élaboration par les EPCI de plus de 20 000 habitants du PCAET,
 - VU la délibération 2017-339 – Environnement – Lancement et approbation de la démarche d'élaboration et de concertation du Plan Climat Air Energie Territorial (2019-2024),
 - VU l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement de définir les modalités de concertation du public dans le cadre de l'élaboration du PCAET,
 - VU les articles R.229-51 à R.229-56 du Code de l'Environnement définissant le contenu et les modalités d'élaboration du PCAET
 - VU l'avis du bureau communautaire du 13 juin 2019 ;
 - **CONSIDERANT** la nécessité d'organiser la concertation préalable pour permettre la mise en œuvre du Droit à l'initiative

**Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré,
Le conseil communautaire décide :**

- 1 De valider le dossier de la déclaration d'intention préalable tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- 2 De choisir de prendre l'initiative d'organiser la concertation préalable de la manière suivante, selon les modalités suivantes :
 - 1 - Outils d'information :**
 - L'information du public via les supports de communication institutionnels (magazine, site internet...) et dans la presse,
 - Affichage des délibérations
 - La mise à disposition sur le site internet de la CA2BM d'éléments d'information sur l'état d'avancement de la procédure
 - 2 - Outils à disposition du public pour s'exprimer et s'engager dans le débat :**
 - L'organisation d'ateliers de concertation afin de présenter les éléments du diagnostic et de recueillir les pistes d'actions pour répondre aux enjeux identifiés dans le diagnostic,
 - L'organisation d'ateliers de co-écriture thématiques des actions, avec les acteurs identifiés (rénovation énergétique, énergies renouvelables, mobilités ...) en tenant compte des réflexions engagées par la Communauté d'Agglomération sur ces

- sujets. Ces groupes de travail thématiques rassembleront les élus du territoire, les acteurs socio-économiques, leurs représentants, etc...
- Une concertation en ligne des habitants du territoire sera organisée pendant la durée d'un mois.
 - La réalisation du bilan de la concertation à l'issue de cette dernière.

Les modalités précises (dates, lieux, horaires et outils) seront communiquées au public sur le site internet de la CA2BM.

Adopté à l'Unanimité

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Président,

Bruno COUSEIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-200069029-20190625-2019-152-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2019

Affichage : 27/06/2019

